

PREMIERE PARTIE : GENERALITES

CHAPITRE I : PRESENTATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION (DSI)

Notre étude porte surtout sur la Direction des Systèmes d'Information mais pour mieux la connaître, il s'avère nécessaire de connaître d'abord les missions et objectifs du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de coordonner la politique de l'Etat Malgache dans le domaine de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ainsi qu'en matière de Recherches Agricoles, pour un développement rapide et durable.

Au niveau des régions, il assure avec 22 Directions Régionales du Développement Rural (DRDR) la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les régions administratives, suivant les normes et les objectifs fixés par le Ministère et en tenant compte des spécificités de chaque région. En collaboration étroite avec ces Régions, la mission a pour objectif :

- de développer les systèmes agricoles, d'élevage, de pêche et des ressources halieutiques (de la production à la commercialisation) ;

- d'établir un environnement favorable au développement rural ;

- de développer les aptitudes dans les secteurs publics et privés pour soutenir le développement rural ;

- de créer des alliances pour négocier des ressources et identifier des opportunités commerciales nécessaires au développement rural.

A ce titre le Ministre :

- contribue à l'établissement des conditions favorables à la promotion d'un développement économique, social, politique et culturel, rapide et durable ;

- suit l'administration et l'utilisation des ressources affectées par l'Etat à la mise en œuvre de la politique, dans le respect des législations et réglementations en vigueur ;

- anime et assure le suivi et le contrôle de l'exécution des activités pour atteindre les objectifs suivants :

*Augmenter la productivité pour atteindre le même niveau que les pays asiatiques et augmenter les superficies irriguées ;

*Promouvoir la diversification et la transformation des produits agricoles en encourageant les associations villageoises et le secteur privé;

*Atteindre les normes internationales de qualité pour développer les exportations agricoles et agro-industrielles;

*Renforcer la collaboration avec les partenaires techniques et financiers pour assurer une gestion transparente et rationnelle des ressources halieutiques et assurer leur pérennité;

*Assurer la bonne gouvernance du secteur

1.1- Structure de la Direction des Systèmes d'Information

Le passage à la nouvelle technologie de l'information et de la communication est actuellement un tournant incontournable que ce soit pour l'entreprise publique ou privée, c'est justement pour cette raison que le ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche a créé la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.), elle a été créée le mois de juin 2005 après avoir porté le nom de quatre directions :

-Janvier 2002 : Direction de la Planification et de l'Information Agricole (D.P.I.A.).

-Août 2002 : Direction des Etudes de la Planification et du Suivi Evaluation (D.E.P.S.E.),

-Mars 2003 : Direction des Informations et du Suivi Evaluation (D.I.S.E.),

-Février 2004 : Direction de la Statistique et du Suivi Evaluation (D.S.S.E.)

Comme la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction Administrative et Financière (DAF) et la Direction de la Vulgarisation Agricole et de l'Appui à l'Organisation des Producteurs (DVAAOP), la Direction des Systèmes d'Information est une direction sous la hiérarchie directe de Monsieur le Secrétaire Général qui seconde le Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. Voyons maintenant son organigramme.

1.1.1 : Organigramme

Nous présentons ici deux organigrammes, le premier c'est l'organigramme de la Direction des Systèmes d'Information, et le deuxième est l'organigramme du Ministère qui nous permet de voir toutes ses directions.

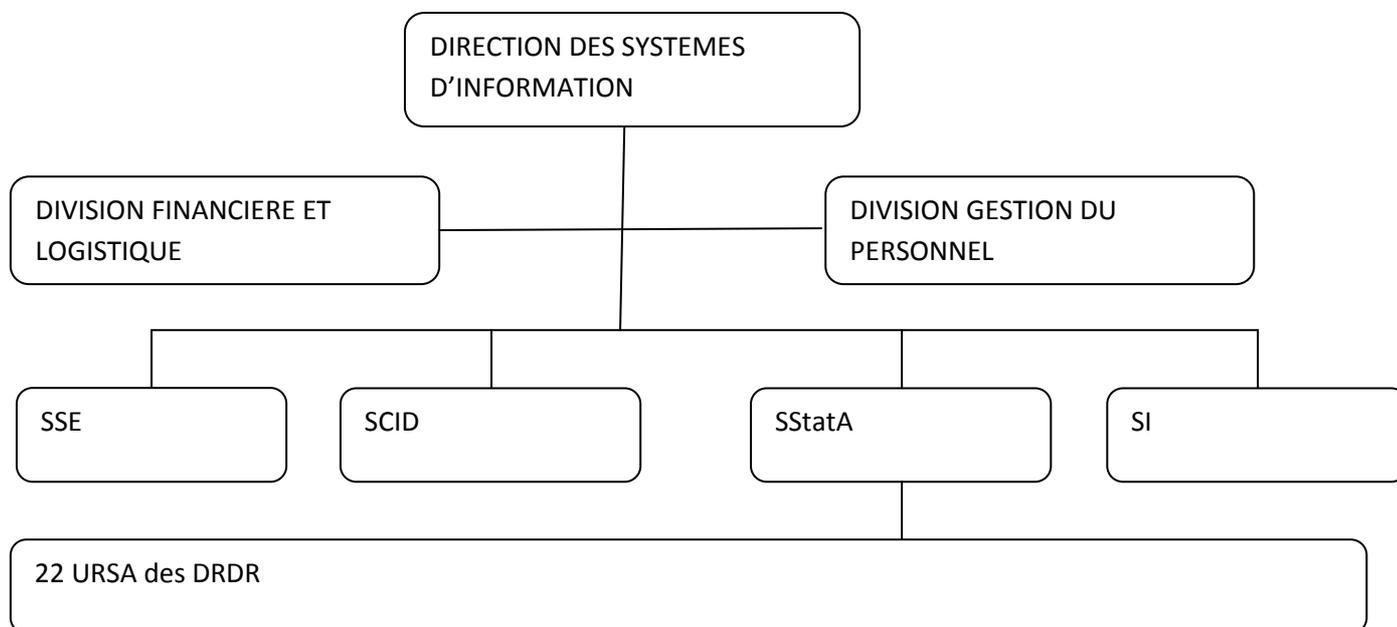


Schéma n°01 : Organigramme de la Direction des Systèmes d'Information

SSE : Service du Suivi Evaluation

SCID : Service de la Communication, de l'Information et de la Documentation

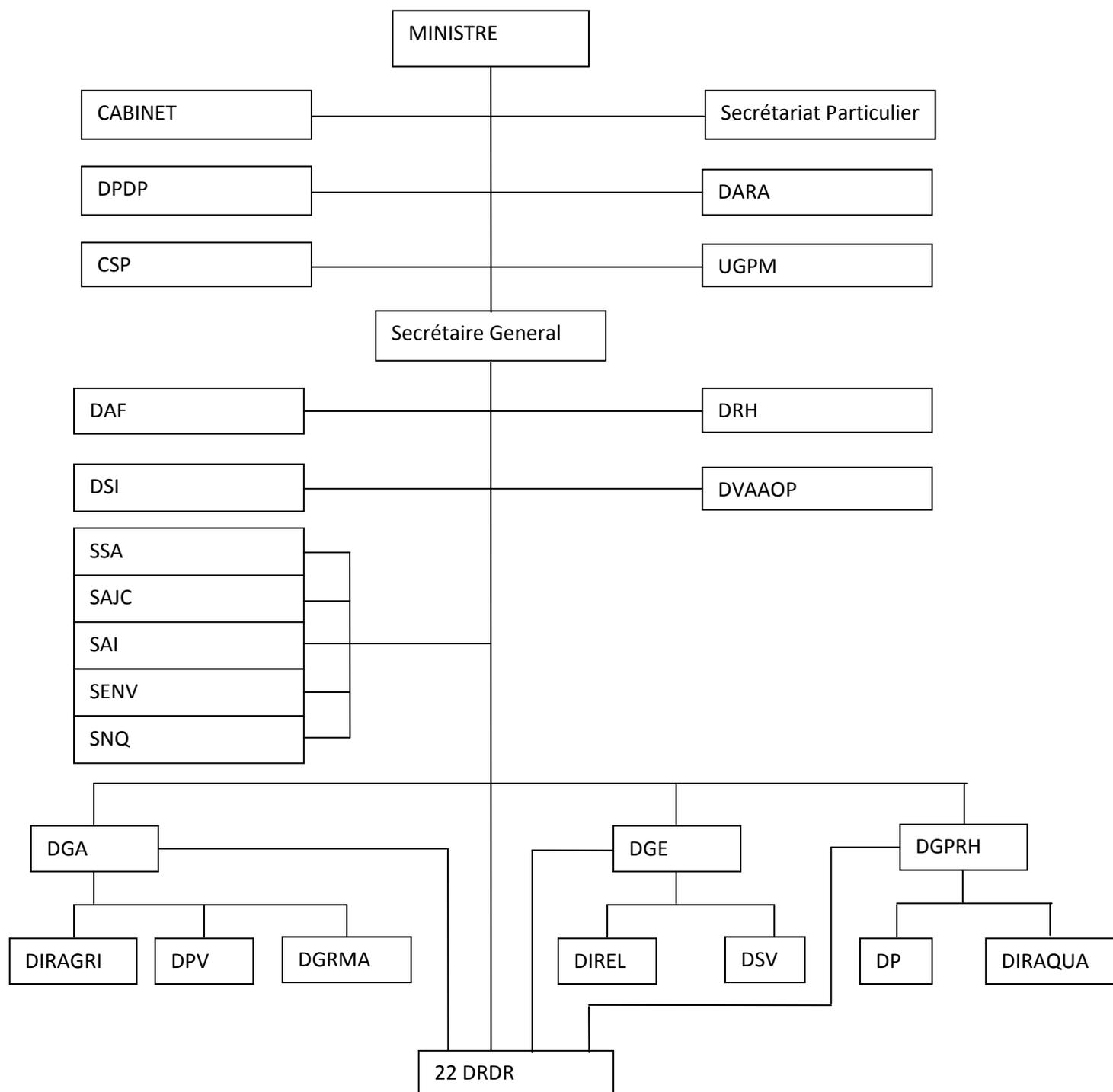
SStatA : Service de la Statistique Agricole

SI : Service Informatique

URSA : Unité Régionale de la Statistique Agricole

DRDR : Direction Régionale du Développement Rural

Schéma n°02 : ORGANIGRAMME DU MAEP 2008



DIRAGRI : Direction de l'Agriculture
 DPV : Direction de la Protection des Végétaux
 DGRMA : Direction du Génie Rural et de la Mécanisation Agricole
 DIREL : Direction de l'Elevage
 DSV : Direction des Services Vétérinaires
 DP : Direction de la Pêche
 DIRAQUA : Direction de l'Aquaculture
 SSA : Service de la Sécurité Alimentaire
 SAJC : Service des Affaires Juridiques et du Contentieux
 SAI : Service de l'Audit Interne
 SENV : Service de l'Environnement
 SNQ : Service de Contrôle des Normes et Qualité

DPDP : Direction de la Planification et du Développement du Partenariat
 DARA : Direction de l'Appui à la Recherche Agricole
 CSP : Centre de Surveillance de Pêche
 UGPM : Unité de Gestion de la Passation des Marchés
 DAF : Direction Administrative et financière
 DRH : Direction des Ressources Humaines
 DVAAOP : Direction de la Vulgarisation Agricole et de l'Appui à l'Organisation des Producteurs
 DSI : Direction des Systèmes d'Information
 DGA : Direction Générale de l'Agriculture
 DGE : Direction Générale de l'Elevage
 DGPRH : Direction Générale de la Pêche et des Ressources Halieutiques
 DRDR : Direction Régionale du Développement Rural

1.1.2 : Les rôles des différents organes

La Direction des Systèmes d'Information a pour rôle de :

- produire les informations pertinentes, fiables et à jour concernant le secteur agricole, élevage et pêche par le biais des enquêtes ou d'autres techniques d'investigation.
- rassembler et gérer les informations relatives au secteur agriculture, élevage et pêche issues des différentes sources,
- assurer le suivi et l'évaluation consolidés des projets et des programmes ainsi que les autres actions de développement menées par le MAEP,
- tenir le tableau de bord pour le suivi des activités du MAEP,
- mettre les informations (données) à la disposition des utilisateurs

Ainsi, la Direction se fixe comme objectif spécifique la mise en place d'un système d'information au sein du MAEP.

Les Unités Régionales de Statistiques Agricoles (URSA) ont pour rôle de :

- *coordonner et superviser au niveau régional les activités statistiques relatives au programme national,
- *collecter les informations de conjoncture et des statistiques courantes et,
- *servir d'interface entre le service central des statistiques et la région.

1.2- Activités et missions

1.2.1- Missions

La Direction a pour mission de fournir aux décideurs à différentes instances dirigeantes les informations nécessaires à toute prise de décision concernant le développement du secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Elle se compose de 4 services :

1.2.1.1- Service du Suivi-Evaluation (SSE) :

Il a pour mission d'instaurer un système de pilotage pour améliorer la gestion des services du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.

A ce titre, il a la charge de :

- mettre en place le système de suivi des activités du Ministère y compris les projets et programmes,
- analyser les impacts des actions en vue de la prise de décision (niveau micro et macro),
- assurer les appuis nécessaires en matière de Suivi-Evaluation au sein du Ministère,
- établir le Plan de Travail Annuel du Ministère à partir de la compilation et de l'analyse de la cohérence des Plans des Travaux Annuels des différentes structures,
- la réalisation des études économiques y compris les notes de conjoncture et l'analyse des filières de production,
- la mise en place et la gestion d'une banque de données relatives au secteur agriculture, élevage et pêche,
- élaborer les rapports d'activités du Ministère.

1.2.1.2-Service de la Communication, de l'Information et de la Documentation(SCID)

La mission du Service de la Communication, de l'Information et de la Documentation est de soutenir la politique du Ministère en matière de développement rural.

Dans ce cadre, il assure :

- la circulation fluide des informations au niveau des agents du développement rural,
- le rôle d'interface pour faciliter la communication auprès des agents du développement rural,

-la promotion de la communication interne et les autres intervenants en milieu rural,

-l'appui pour promouvoir le slogan : « Produire pour vendre » et,

-la gestion centralisée de la documentation du Ministère.

1.2.1.3-Service informatique (S.I.)

Il a pour mission d'informatiser le système d'information du MAEP ;

Pour cela, il prend en charge :

-la mise en place et la gestion du système informatique du Ministère,

-la mise en place et la gestion du système d'information géographique et,

-la mise en place et l'administration du site web du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

1.2.1.4-Service de la Statistique Agricole (SStata)

Le Service de la Statistique Agricole a pour mission d'assurer la collecte des données et la production des statistiques sur le secteur agricole, élevage et pêche.

A ce titre, il prend à sa charge :

-la coordination du système statistique agricole avec le système statistique national,

-le développement et la mise en application des méthodes et normes statistiques et,

-la production et la gestion des informations statistiques relatives au secteur agriculture, élevage et pêche.

Au niveau régional, le Service des Statistiques Agricoles est représenté par les Unités Régionales des Statistiques Agricoles (URSA). C'est une unité ou division au sein du Service de la Planification Régionale et du Suivi-Evaluation (SPRSE) des Directions Régionales du Développement Rural (DRDR).

1.2.2- Activités

1.2.2.1- Les informations statistiques

L'objectif est de disposer, de façon permanente, d'informations statistiques fiables sur les sous secteurs agriculture, élevage et pêche. Il s'agit d'une part des données de structure relatives à l'appareil productif et d'autre part des données conjoncturelles ou statistiques courantes. Ces données sont nécessaires pour aider le Gouvernement à gérer le développement rural ; ensuite, aider les partenaires financiers à mieux cadrer et à mieux suivre sur le plan macroéconomique leurs actions.

De même, avec l'avancée du processus de décentralisation, la demande d'information au niveau régional, voire même au niveau local, devient de plus en plus significative. Ainsi, ces informations seront produites de manière à satisfaire le maximum de besoins (granulation ou niveau géographique d'agrégation, nomenclatures).

Sur l'agriculture : nombre d'exploitation agricole, population agricole, surface par culture, autres aspects fonciers, matériels et équipements agricoles, volume des productions, niveau des rendements des cultures, les coûts de production, les prix etc.

Sur l'élevage : le nombre des éleveurs, l'effectif du cheptel, le volume de production animale, le taux d'accroissement du cheptel, le coût de production, la santé animale, les flux de commercialisation, etc.

Sur la pêche et l'aquaculture : la population concernée, le volume des captures, les matériels et équipements, le volume de la production, les coûts de production, l'exportation, etc.

La production des informations statistiques est essentiellement assurée par le Service des Statistiques.

1.2.2.1.1-Recensement (Enquêtes de base)

La réalisation d'une opération de grande envergure qui a pour objectif d'établir les nouvelles données de base constitue un préalable fondamental pour toute action de relance du dispositif de statistique agricole.

Il est à noter que :

-le recensement agricole englobe systématiquement le sous secteur élevage tandis que le sous secteur pêche fera l'objet d'une investigation à part du fait de la spécificité au niveau des techniques d'observation (technique d'enquête).

-en statistique agricole, le terme recensement est utilisé par abus de langage pour désigner une enquête par sondage de grande envergure. Un recensement au vrai sens du terme est pratiquement impossible du fait de son coût très élevé.

Comme ce sont des opérations relativement lourdes, les Enquêtes de base demandent des préparations assez longues qui concernent non seulement les côtés techniques mais aussi matériels et psychologiques.

1.2.2.1.2-Enquêtes annuelles légères

Une fois qu'on a les données de bases, il est possible de réaliser les enquêtes légères afin de mettre à jour les données de structure et d'établir les statistiques courantes. On entend par statistique courante, toutes les données dont la variation peut être plus forte d'une année à une autre telles que le niveau des rendements, le volume des productions, les coûts de production, les prix aux producteurs, les informations zootechniques etc. Ces enquêtes légères s'effectuent auprès d'un échantillon de taille suffisamment réduite basé sur les données du dernier recensement mais qui peuvent être beaucoup plus ambitieux en termes d'objectif (Volume d'information à collecter). Chaque sous secteur (agriculture, élevage et pêche) fera l'objet d'enquête légère annuelle.

1.2.2.1.3-Systèmes d'information sur les marchés ruraux.

Le niveau des prix sur le marché constitue un indicateur pertinent non seulement pour la conjoncture mais aussi pour la sécurité alimentaire car le prix résulte de la confrontation de l'offre et de la demande sur le marché. Comme les prix sur les marchés des grands centres urbains font l'objet de suivi continu par l'Institut National de la Statistique (INSTAT), la Direction des Informations et du Suivi Evaluation du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), par le biais des Unités ou Cellules Statistiques régionales mises en place au niveau des Directions Régionales de Développement Rural, prendra en charge les relevés des prix sur les marchés ruraux et la collecte d'autres informations pertinentes pour l'analyse de la conjoncture.

Notons qu'actuellement, l'Institut National de la Statistique (INSTAT) procède à des enquêtes sur les prix en milieu rural. Il est donc préférable que cette

activité soit confiée au système statistique agricole car la mise en place des cellules statistiques agricoles au niveau des Directions Régionales de Développement Rural (DRDR) facilitera la mise en œuvre de cette activité et favorise ainsi l'optimisation des moyens.

1.2.2.2- Les informations économiques

Il s'agit pour la Direction d'élaborer à partir des données et informations diverses les indicateurs et ou agrégats divers relatifs à l'économie rurale et agricole d'une part et de centraliser les informations à caractère économique issues des différentes sources qui intéressent les sous secteurs agriculture, élevage et pêche.

L'élaboration et la gestion des informations économiques sont assurées en grande partie par le Service Informatique qui prend part activement par le développement des applications informatiques.

1.2.2.2.1-Le tableau de bord du développement rural

Comme son nom l'indique, il s'agit d'élaborer et de tenir à jour des tableaux synoptiques renfermant les données, informations et indicateurs divers relatifs au développement rural afin de permettre la satisfaction en temps réel des besoins des décideurs.

1.2.2.2.2-Le compte de l'Agriculture

L'objectif à terme est d'établir le compte de la branche agriculture suivant le concept de la comptabilité nationale. C'est un travail de longue haleine car si la maîtrise de la technique peut être obtenue par une collaboration étroite avec l'Institut National de la Statistique, les inputs doivent être identifiés et rassemblés entités aussi bien internes qu'externes au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

1.2.2.2.3-Indice de production agricole

L'agriculture malgache est riche en produits. En dehors des 18 principaux produits agricoles (Paddy, maïs grain sec, haricot grain sec, pois du cap, manioc frais, patate douce, pomme de terre, arachide en coque, canne à sucre, café marchand, poivre noir sec, girofle clou, vanille verte, sisal fibre, cacao en fève, tabac, coton graine et thé sec) faisant l'objet d'établissement systématique des statistiques dans l'annuaire, on compte une dizaine de nouveaux produits porteurs tels que les produits horticoles, les fruits et légumes, etc. Il en est de même, au niveau de l'élevage et la pêche avec une diversité assez grande d'espèce et de situation. L'évolution de chaque produit résulte essentiellement de deux facteurs principaux dont le premier reflète la dynamique interne des producteurs et le second

synthétise l'impact des politiques ou des actions de développement. Les indices de production mesurent de manière objective la dynamique réelle des sous secteurs.

1.2.2.2.4-Indice des prix aux producteurs des produits agricoles

Comme l'indice des prix à la consommation, établi par l'Institut National de la Statistique (INSTAT) permet de mesurer l'évolution du coût de la vie en général, l'indice des prix aux producteurs permet d'apprécier l'évolution des prix reçus par les agriculteurs. Ces indices présentent des intérêts divers en matière de gestion du développement rural car d'une part, la majeure partie du revenu des agriculteurs provient de la vente des produits agricoles et d'autre part, l'analyse des indices permet de détecter des problèmes dans le fonctionnement des filières régionales. Techniquement ces indices sont à établir une fois par an et par région. Deux étapes sont nécessaires pour l'établissement de ces indices :

- établissement des coefficients de pondération (panier) pour l'année de base et,
- réalisation des enquêtes prix aux producteurs tous les ans.

1.2.2.3-Le suivi et l'évaluation des programmes et projets

Le Ministère de l'agriculture a actuellement sous sa tutelle 56 projets répartis à travers toute l'île. Ces projets, comme les activités propres du Ministère concourent à la réalisation des objectifs fixés par le Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) concernant le développement rural. Pour aider les décideurs à tous les niveaux dans la prise de décision, quant à l'orientation de ces projets, des informations synthétiques, fiables et à jour leur doivent être mises à disposition.

La structure responsable est le Service de Suivi-Evaluation qui travaillera de manière étroite avec la Direction du Suivi-Evaluation du Ministère des Finances et du Budget.

1.2.2.3.1-Cadre logique et définition des indicateurs

L'établissement du cadre logique que ce soit pour le Ministère ou pour les projets constitue le point de départ des activités de suivi-évaluation. Le travail à faire consiste à l'harmonisation des outils de suivi-évaluation notamment le cadre logique, les indicateurs.

La sélection des indicateurs pertinents et représentatifs constitue une tâche fondamentale pour tout programme de suivi-évaluation.

1.2.2.3.2-La constitution de données de base

La mesure du progrès et des impacts s'effectue sur les bases de données quantitatives statistiquement fiables qui vont servir de données de référence et à partir desquelles seront comparées les données futures. L'utilité de ces données est améliorée par la disponibilité des données qualitatives.

La première intervention sur terrain du processus de suivi-évaluation est donc la constitution de base de données de référence.

1.2.2.3.3-Le suivi

Elle comprend une série d'activités qui fournit un flux régulier de données concernant les activités des projets, qui après analyse, vont permettre de surveiller continuellement les services rendus et d'entreprendre des modifications rapides si jugées nécessaires.

1.2.2.3.4-Evaluation des impacts

L'évaluation comprend une série de tâches ponctuelles à entreprendre et qui vise à déterminer la pertinence, l'efficacité, l'efficience des activités au regard des objectifs. Elle est faite pour s'assurer que les activités ont été exécutées conformément aux documents, et pour identifier tout problème d'exécution et de gestion. Elle vise ainsi à apporter des solutions et des appuis aux décideurs.

1.2.2.3.5-Contrôle de la qualité

De la qualité des données fournies dépend l'efficacité des décisions pour l'amélioration de la gestion d'un projet. D'où le rôle important que joue le suivi-évaluation dans le contrôle de la qualité des données. Ce contrôle s'effectue de la collecte des données à la saisie et traitement en passant par la centralisation des données.

1.2.2.3.6-Formation

La mise en place et la mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation demandent la formation et le renforcement de capacité des agents impliqués dans le système de suivi-évaluation (formation méthodologique et technique) pour pouvoir fournir des informations fiables et représentatives.

On peut schématiser le suivi et l'évaluation des programmes et projets comme suit :

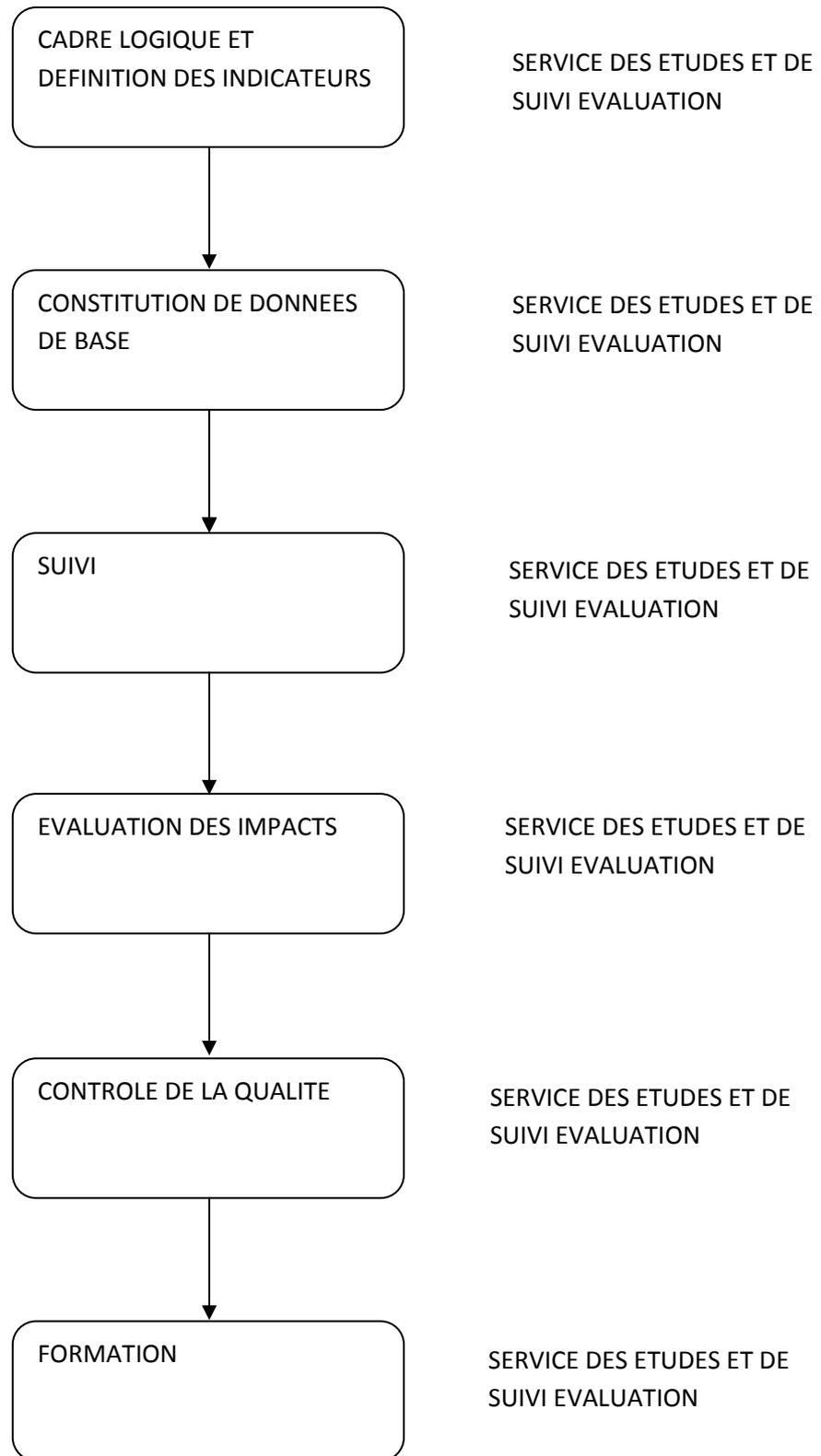


Schéma n°03 : Suivi et évaluation des programmes et projets

1.2.2.4-Les études et recherches

Comme tout système d'information la Direction des Informations et du Suivi-Evaluation ne doit pas seulement se limiter à la production et à la centralisation des informations. Elle doit apporter de valeurs ajoutées aux informations en effectuant des études et des études et des analyses relatives aux thèmes de développement rural et agricole.

La réalisation des études et recherches incombe à la Direction toute entière en collaboration avec d'autres structures du Ministère (l'Unité de Politique pour le Développement Rural et les Directions techniques), voire d'autres institutions.

1.2.2.4.1-Etablissement des notes de conjonctures

Les notes de conjonctures ont pour objectifs d'attirer l'attention des décideurs hiérarchiques sur des phénomènes conjoncturels relatifs aux sous secteurs agriculture, élevage et pêche et autant que possible, proposer des scénarios de solution.

1.2.2.4.2-Etudes thématiques et études des filières Agricoles.

Parallèlement à la production des informations, la Direction réalisera, suivant les possibilités techniques et la disponibilité des moyens, des études thématiques et/ou des études de filières de production en relation avec les besoins des sous secteurs.

Ces activités seront à mener en collaboration étroite avec les autres structures du Ministère telle que l'Unité Politique pour le Développement Rural (UPDR) ;

1.2.2.5-La publication et la diffusion

En dehors des publications des résultats issus des activités des études et recherches, la Direction diffusera systématiquement les informations disponibles dans la banque de données à travers différents canaux entre autre le mass média et le site WEB. La publication des annuaires et des bulletins d'information périodiques sera poursuivie et améliorée aussi bien dans la forme, sur le contenu et sur le respect du calendrier.

1.2.2.5.1-Etablissement des bulletins d'information périodiques.

Afin de vulgariser et valoriser au mieux les informations disponibles au niveau du système, un effort particulier sera réservé à la publication des

bulletins d'information périodique dont la périodicité reste à définir suivant les possibilités technique et matérielle.

1.2.2.5.2-Annuaire des statistiques

L'élaboration et la diffusion des annuaires des statistiques agricoles font partie des activités courantes du Service des Statistiques. Les données contenues dans l'annuaire proviennent de différentes sources allant des enquêtes statistiques réalisées par le Service lui-même aux collectes des données sous produits de l'administration. L'effort à faire sur cette activité consiste donc à rendre les informations fiables et à jour.

1.2.2.6-Développement et mise en place du système informatique

Pour pouvoir répondre aux exigences du développement rapide et durable, la Direction des Systèmes d'Information doit être capable de réagir rapidement aux besoins en information des décideurs à tous les niveaux. Pour ce faire, la Direction a fait appel aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Ainsi, la Direction s'efforcera de mettre en place un système informatique adéquat pour optimiser le système d'information. C'est dans cette optique que la direction va développer le SIG (Système d'Information Géographique), le site Web et le réseau (local et internet).

L'entité responsable est celle du Service Informatique et Information Géographique.

1.2.2.6.1-Mise en place du site WEB.

La gestion du guichet unique d'information statistique sur l'Agriculture (Banque de données) nécessite la mise en place d'un site WEB afin de rendre aisé l'accès aux informations (proximité des informations).

1.2.2.6.2-Développement du SIG (Système d'Information Géographique)

La représentation spatiale facilite la lecture des informations et donc la prise de décision. L'utilisation de l'outil SIG sera optimisée dans la gestion des informations.

1.2.2.6.3-Mise en place du réseau (réseau local et internet)

Afin de rendre plus fluide la circulation des informations, et suivant le principe de décloisonnement des informations, la Direction des Systèmes

d'Information se fixe comme objectif à moyen terme l'implantation du réseau local et du réseau Internet.

1.3- Organisation

L'organisation comptable consiste à pratiquer un système et des procédés qui permettront à une entreprise de réaliser ses activités de la manière plus efficace possible.

D'après le Plan Comptable Général 2005, sont astreintes à la tenue d'une comptabilité :

- les entreprises soumises au Code de Commerce ;
- les entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte ;
- les coopératives, associations, organismes non gouvernementaux (ONG) ;
- et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

La Direction des Systèmes d'Information tient trois comptabilités indépendantes :

- la comptabilité du budget général ou budget de fonctionnement financé en totalité par l'Etat Malagasy,
- la comptabilité du Protocole Spécifique(P.S.) financée par l'Union Européenne et,
- la comptabilité financée par le Projet de Soutien au Développement Rural dans le cadre de la composante C2 « Appui Institutionnel » du Crédit 3524-MAG de l'Association Internationale pour le Développement(IDA).

Ces trois comptabilités ont leurs propres budgets mais chaque budget est alloué aux activités de la direction c'est-à-dire pour l'Appui au système d'information sur le développement rural du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche.

Cette organisation comptable met à terme à notre premier chapitre, nous allons maintenant passer aux systèmes comptables tenus par la Direction des Systèmes d'Information.

CHAPITRE 2 : SYSTEMES COMPTABLES TENUS PAR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Dans la mise en œuvre d'une comptabilité, il faut, d'abord créer le plan de comptes qui sera utilisé (Plan Comptable Général, et caractéristiques de l'entreprise), ensuite, au jour le jour :

- analyser les transactions économiques à partir des pièces justificatives qui seront contrôlées et classées et les traduire en écritures comptable,
- enregistrer chronologiquement ces écritures dans le journal et,
- reporter les informations dans les comptes.

Afin de fournir des informations utiles sur l'exploitation, il faut trouver le moyen de tenir compte des activités quotidiennes de l'entreprise, et de résumer celles-ci dans des rapports comptables. Les méthodes utilisées pour atteindre ces objectifs donnent lieu à l'établissement d'un système comptable. Il existe en pratique deux systèmes : le système classique et le système centralisateur :

- Le système classique qui est basé sur l'enregistrement chronologique (la chronologie des opérations devant être portées sur le livre-journal s'entend jour par jour) des pièces justificatives dans un registre unique appelé livre-journal, suivi d'un report quotidien sur un grand livre et d'un établissement périodique d'une balance des comptes,

- Le système centralisateur : les écritures sont enregistrées quotidiennement dans des journaux auxiliaires mais seuls les comptes clients sont mis à jour quotidiennement. Les journaux auxiliaires font l'objet d'une centralisation mensuelle dans un journal général appelé journal centralisateur. La mise à jour celle des comptes généraux est différée et se fait au moins mensuellement par report des écritures centralisées dans le grand livre général.

2.1 : Comptabilité publique ou comptabilité de fonctionnement

2.1.1 : Système comptable

Le système comptable utilisé par la comptabilité publique est un système de comptabilité budgétaire, retraçant la gestion et la consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements, ainsi que l'exécution des recettes et dépenses budgétaires.

La comptabilité publique est fonctionnellement liée à la logique régaliennne de mesure des recettes et des dépenses du Ministère. L'Etat dispose de la capacité de financer les acquisitions publiques à partir de ressources dont l'engagement repose sur des procédures administratives et, surtout, politiques. En d'autres termes, la comptabilité publique est la facette technique de la gestion des finances publiques.

La comptabilité publique d'encaissements/décaissements est le reflet d'une logique différente : administrative et politique. Elle est organiquement comme fonctionnellement liée aux autorisations de dépenses sur le budget de l'Etat alloué par les lois de finances, proposées par le gouvernement et avalisée par le Parlement. Elle utilise le logiciel ORACLE. Ce logiciel offre une possibilité supplémentaire de contrôler l'exactitude et la cohérence des saisies d'engagements, liquidations et ordonnancements des dépenses.

Ce logiciel prend en compte les mouvements de trésorerie, l'exécution budgétaire, les engagements et même les liquidations et ordonnancements des dépenses.

2.1.2 : Système d'information comptable

S'agissant du contenu des systèmes d'information comptable, ils relèvent d'une logique de comptabilité d'encaissement – décaissement dont le principe de base est d'enregistrer des flux relatifs aux encaissements et à la consommation de crédits.

L'information comptable publique n'est pas adéquate pour la gestion des acquisitions publiques, la structure de l'information comptable est orientée par les conditions d'élaboration et d'exécution des lois de finances, qui allouent aux entités publiques des ressources affectées à des emplois définis dans les termes de la nomenclature budgétaire. Or, lorsque l'exécution budgétaire porte sur des commandes publiques, la nomenclature budgétaire n'est pas remplacée par un autre cadre de mesure : la catégorie de « marché public » n'a pas sa place dans le dispositif d'information comptable public. En d'autres termes, la dépense publique n'est pas identifiée au niveau des contrats passés au titre de l'exécution de la dépense d'acquisition.

Ce point est important, notamment pour les entités publiques qui prennent en charge des activités organisées sous la forme de programmes, le système d'information comptable n'a pas été conçu selon une logique de suivi de la dépense au niveau des contrats, mais comme le support de comptes rendus d'exécution budgétaire.

L'Ordonnateur et le Gestionnaire d'activité, dans l'exécution du Budget de l'Etat (Recettes et Dépenses), doit transmettre au Contrôle Financier et dans un délai imparti (mensuellement dans les cinq premiers jours ouvrables du mois suivant), la Fiche de Centralisation Comptable ou FCC (sur disquette et/ou support papier). Le Contrôle Financier bloque les engagements des Ordonnateurs Secondaires qui n'ont pas produit leurs FCC.

2.2 : Comptabilité du Protocole Spécifique(PS) financé par l'Union Européenne

2.2.1 : Système comptable

Le Protocole Spécifique financé par l'Union Européenne utilise encore le système comptable classique, il utilise un logiciel qui s'appelle REGIE. Ce logiciel permet d'assurer un suivi budgétaire et financier du Protocole Spécifique dans une monnaie donnée, selon les centres de coûts (« Code Destination » ou CD) et la nature des dépenses (« Code Nature » ou CN).

Chaque Code Destination (et/ou ses sous Codes Destinations), en quatre chiffre, qui correspondent à la comptabilité analytique ou à la comptabilité budgétaire (par centre de coûts) est assorti d'un ou plusieurs Code Nature, en trois chiffres, qui correspondent à la comptabilité générale (par nature des dépenses) avec, pour chacun d'eux un montant budgété.

La base de données utilise l'ACCESS 2000 et peut gérer plusieurs Protocoles Spécifiques. Elle est gérée en monoposte.

Le système comptable proprement dit prend en compte les mouvements de trésorerie et les engagements (commandes, contrats) mais contrairement au système comptable de la comptabilité publique, il ne prend pas en compte les factures impayées.

2.2.2 : Système d'information comptable

Les informations comptables du Protocole Spécifique sont enregistrées dans les comptes en respectant le principe de la partie double.

L'enregistrement chronologique des opérations s'effectue dans un journal comptable qui regroupe, pour une même opération, l'ensemble des emplois et des ressources concernés.

Chaque écriture provoque la mise à jour de chacun des comptes concernés. Les comptes forment donc une base de données mise à jour à chaque écriture comptable. Cette base de données peut être synthétisée dans un document comptable indispensable aux opérations de contrôle.

La structure du système d'informations comptables du PS peut être schématisée comme suit :

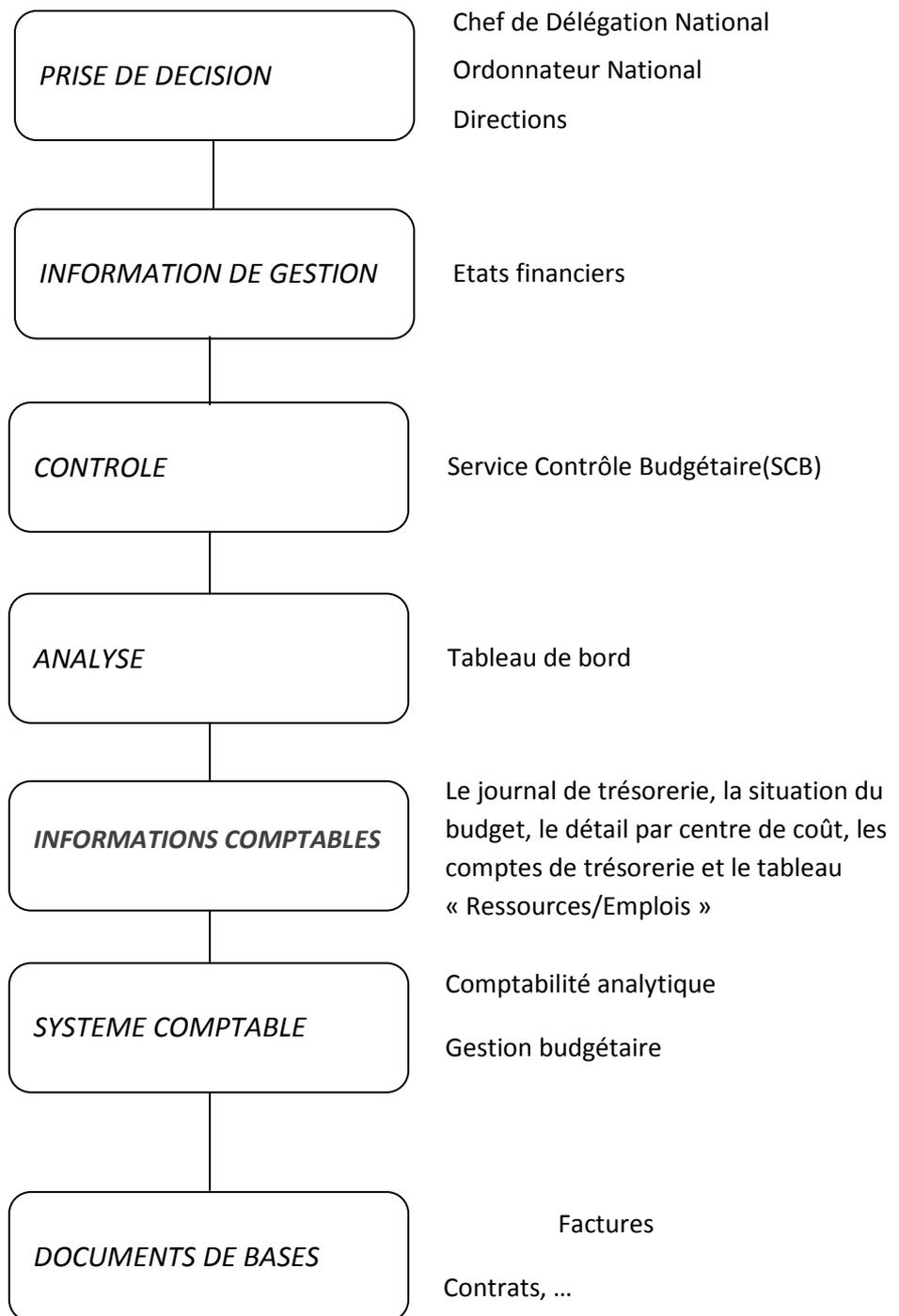


Schéma n°04 : Structure du système d'information comptable du Protocole Spécifique

2.3 : Comptabilité du projet PSDR Composante 2 financé par la Banque Mondiale

2.3.1 : Système comptable

La Comptabilité du projet financé par PSDR dans le cadre de Composante C2 a choisi le système comptable classique qu'elle considère comme étant le plus approprié. Elle n'utilise aucun logiciel comptable. Le comptable a établi un journal de décaissement qui enregistre toutes les opérations de deux comptes bancaires que le projet tient. Toutes les écritures comptables sont saisies sur ce journal avec EXCEL.

Il est à noter que le budget de la Composante C2 est géré de deux manières : une partie est versée dans deux comptes spéciaux du projet ouvert au nom de la DSI dont le premier pour le fonds IDA et deuxième pour les ressources en RPI (contrepartie), tandis qu'une partie est directement gérée par l'UNEP/PSDR.

2.3.2 : Système d'information comptable

Au niveau de toute comptabilité, et c'est pareil pour la comptabilité du projet financé par PSDR, chaque type de documents, qu'ils soient internes ou externes peut être utilisé pour réaliser plusieurs opérations et une même information peut se retrouver à la fois sur plusieurs documents. Les informations doivent être à la fois fiables et disponibles pour assurer une meilleure coordination des activités ou du programme.

Quotidiennement, le comptable enregistre toutes les opérations au journal de décaissement. Ce journal de décaissement lui sert de suivis de tous les comptes. Il établit un rapport auprès du Bailleurs de fonds tous les trimestres. Ce rapport contient :

- rapprochements bancaires
- les soldes en banques (trésorerie)
- la demande de ressources financières ou DRF
- l'état des ressources et des emplois par catégorie de dépenses et par composante.

On a terminé la première partie avec ce système d'information comptable du projet PSDR Composante C2 financé par la Banque Mondiale, nous passons tout de suite à l'analyse de la situation au deuxième partie.